



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
COMPTE RENDU SYNTHETIQUE**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 23 Janvier 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

Présents : Marie Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Frédérique KIBLER, Jean Paul RIGAL, Daniela ORTENZI QUINT, Jean-Louis REALE, Jacqueline SULTAN, Jean-François POURVIN, Anne-Marie CHESNAIS, Guy BAIS, Daniel VERMEIRE, Christophe RUAULT, Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Corinne LENGAIGNE, Laurent MACE, Flavien BAZENET, Grégoire EKMEKDJE, Nathalie FUGIER

Absents représentés :

Pierre NARRING représenté par Jean-Louis REALE
Anne-Sixtine AUSSÉDAT représentée par Jacqueline SULTAN
François BREJOUX représenté par Frédérique KIBLER
Marc BODIN représenté par Christophe RUAULT
Marie-France ONESIME représentée par Marie-Hélène AUBERT
Denise THIBAUT représentée par Gilles CURTI
Gaëlle BAUDRY représentée par Agnès PRIEUR DE LA COMBLE
Corinne SIDOMMO représentée Flavien BAZENET

Absent :

Didier MORIN

1 - DEMISSION DE MADAME ISABELLE AIGLE.

Le Conseil Municipal prend acte de cette démission.

2 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du débat qui a eu lieu concernant les orientations budgétaires pour l'année 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

3 - DEMANDE DE DEROGATION AUX RYTHMES SCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours,

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale une dérogation afin de permettre l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en répartissant les 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées (lundi, mardi, jeudi et vendredi), en lieu et place du régime de base établi sur 4 jours et demi,

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

4 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA VALLÉE DE LA BIÈVRE ET DU RU DE VAUHALLAN

Le Conseil municipal,

CONFIRME son intérêt pour l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan ayant vocation à remplacer l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1992 portant délimitation du périmètre des zones à risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux sur son territoire ;

SOUHAITE que le projet de P.P.R.I. tienne compte des capacités de stockage et des effets éprouvés des ouvrages de rétention, ainsi que du système de télégestion et de régulation hydraulique automatisée, réalisés par le SIAVB ;

DEMANDE que les pièces écrites et graphiques composant le projet de P.P.R.I. tel qu'établi par les services de l'État soient modifiées afin de prendre en compte les remarques et les observations exprimées ci-dessus.

Délibération adoptée par 23 voix pour et quatre abstentions (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo et Nathalie Fugier).

5 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU P.L.U DE JOUY-EN-JOSAS (approuvé par délibération du 29 mai 2017)

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la procédure de modification simplifiée n°1 du P.L.U destinée à apporter les corrections d'erreurs de plume, précisions, ou oublis dans le dossier approuvé le 29 mai 2017 et approuve le dossier de modification préparé à cet effet.

DIT que le projet sera transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines et aux personnes publiques associées afin de recueillir leur avis, avant la mise à disposition du public.

DIT que le dossier de modification simplifiée avec l'exposé des motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sera tenu à la disposition du public pendant une période d'un mois continu. La consultation du public aura lieu du 5 mars au 6 avril 2018, aux dates et heures habituelles d'ouverture de la mairie au public. Un registre permettra aux personnes qui le souhaitent de consigner leurs observations.

DIT que la procédure fera l'objet des publications et affichages réglementaires,

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 - PROJET « PETIT ROBINSON » – PROMESSE DE VENTE AUX SOCIÉTÉS TOTALINUX ET ANNEXX

6.1 - PROJET « PETIT ROBINSON » – PROMESSE DE VENTE A LA SOCIÉTÉ TOTALINUX

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de la Société Totalinux concernant l'acquisition des parcelles cadastrées section B288, B290, B294 et B295, pour 2 446 m² selon plan joint, au prix de 1 000 000 € HT, assortie d'une clause de continuité du bâtiment avec le bâtiment voisin afin de réaliser le mur antibruit de l'A86,

AUTORISE le Maire à signer avec la Société Totalinux la promesse de vente correspondante, sous les conditions suspensives usuelles en la matière.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6.2 - PROJET « PETIT ROBINSON » – PROMESSE DE VENTE A LA SOCIÉTÉ ANNEXX

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de la Société Annexx concernant l'acquisition des parcelles cadastrées section B224 pour partie, B260, B2262, B292, B297, B299 et B300, pour 3 427 m² selon plan joint, au prix de 1 600 000 € HT, assortie d'une clause de continuité du bâtiment avec le bâtiment voisin afin de réaliser le mur antibruit de l'A86,

AUTORISE le Maire à signer avec la Société Annexx la promesse de vente correspondante, sous les conditions suspensives usuelles en la matière.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 - VENTE D'UN STUDIO ET DEUX EMPLACEMENTS DE PARKING AU 11 RUE OBERKAMPF

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la cession d'un studio et de deux places de parking situés 11 rue Oberkampf, à Monsieur Karim Medjad et Madame Nathalie Riond, au prix de 92 000 €.

DIT que les frais d'acte (notaire) seront supportés par Monsieur Karim Medjad et Madame Nathalie Riond.

AUTORISE le Maire à signer, suivant les conditions ci-dessus, la promesse de vente puis l'acte de cession, ainsi que tout autre document lié à cette transaction.

Délibération adoptée à l'unanimité

8 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'EPFIF ET LA COMMUNE ET SON PROTOCOLE D'APPLICATION

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France signée le 24 avril 2017, ainsi que le protocole d'application tels qu'annexés à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et le protocole, ainsi que tous documents relatifs à leurs modalités d'application.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE ALBERT CALMETTE. DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE DU SIGEIF

Le Conseil Municipal,

DECIDE la mise en souterrain des réseaux aériens d'électricité et téléphone de la rue Albert Calmette entre les rues Allavoine et Juliette Drouet.

DECIDE de confier temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement dans ce tronçon de voirie au SIGEIF et autorise le maire à signer :

- la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation desdits travaux d'enfouissement,
- tous documents, toutes conventions relatifs à ces travaux permettant d'obtenir des concours financiers extérieurs,
- les conventions définissant avec les opérateurs le financement de l'enfouissement des réseaux de télécommunication.

PREND ACTE du montant estimatif des travaux de 235 238.40€ TTC et autorise une variation du coût des travaux dans une fourchette de +/- 5%. Au-delà d'une augmentation de plus de 5%, il devra être à nouveau saisi pour se prononcer sur un avenant à la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

10 - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ALSH 2018-2021

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer le Contrat d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, pour une période de 4 ans (2018-2021) pour les structures suivantes :

- Activités périscolaires : garderie matin et soir et les temps d'activité périscolaire (TAP)
- Activités extrascolaires : Centres de loisirs Bourget-Calmette et Espace Jeunes

AUTORISE le Maire à signer les éventuels avenants ultérieurs liés à ce contrat, par décision,

DIT que l'encaissement des recettes correspondantes sera imputé au crédit prévu à cet effet au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET ADHESION DE LA COMMUNE AU GIP YVELINES COOPERATION INTERNATIONALE ET DEVELOPPEMENT POUR L'ANNEE 2018

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » annexée à la présente délibération,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Jouy-en-Josas au groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » à compter de l'année 2018,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive,

DESIGNE Daniela ORTENZI-QUINT en tant que représentante titulaire à l'Assemblée Générale d'YCID,

DESIGNE Corinne SIDOMMO en tant que représentante suppléante à l'Assemblée générale d'YCID.

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle 2018 à YCID, d'un montant de 300.00 euros

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 - INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

DECIDE de demander le concours du Trésorier Municipal pour assurer les prestations de conseil, et d'attribuer à ce titre une indemnité de conseil,

DECIDE que cette indemnité sera calculée chaque année sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Françoise PIANA, pendant la période où elle exercera la fonction de comptable public de la commune,

DEDICE d'accorder cette indemnité de conseil au taux maximal, comme auparavant,

DIT que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6225 du budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 - MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE la mise en place du télétravail à titre expérimental au sein des services de la ville de Jouy-en-Josas.

APPROUVE les principes généraux de l'expérimentation du télétravail tels que présentés dans le règlement relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux de la ville de Jouy-en-Josas, annexé à la présente délibération.

DÉCIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans ce règlement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre du télétravail et à engager toutes mesures qu'il jugera nécessaires.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à Jouy-en-Josas, le 30 Janvier 2018

Le Maire,

Jacques BELLIER